



Les élus CFDT ont porté vos nombreuses revendications auprès de la Direction. Vos commentaires sur le protocole sanitaire sur Echonet et les nombreux mails que nous avons reçus sont légitimes.

La Direction se devait de vous écouter et de répondre aux préconisations du gouvernement. Votre santé est notre préoccupation, elle doit être aussi celle de l'Entreprise.



Marie-Hélène
CHEVALLIER

Samira
MOANDA

06 68 75 89 97 06 65 88 66 02



Alexandre
BERTHELOT

Valérie
GUEVEL-POUPARD

06 98 37 54 31 07 60 47 28 80



Isabelle
VOLMERINGER

Chantal
MARCHAND

06 99 26 44 84 06 99 33 92 51



Alexandre
BOUAT

Patricia
SUPARAMY

06 98 54 83 53 06 65 88 39 95

Représentant Syndical National



Pierre RIVIÈRE
06 65 64 56 98

Représentant Syndical National
Adjoint



Laurent COURRIER
06 68 05 69 06

Si vous êtes confrontés à des situations de blocage sur la mise en place du TAD, n'hésitez pas à contacter vos élus Cfdt.

3 jours de travail à distance maximum !

Après échange avec le manager et sur la base du volontariat, vous pourrez, à compter du 13 Décembre et jusqu'au 28 janvier, travailler jusqu'à 3 jours par semaine depuis votre domicile. Ces jours seront à déclarer dans INCA.

Le cumul des formules Télétravail (accord signé par la CFDT en juillet 2021) + jours TAD ne doit pas excéder 3 jours pour un temps plein. Toutes les entités, tous les métiers sont concernés par ces mesures, à l'exclusion des agences...

Pour les agences de plus de 7 salariés

Des règles similaires aux précédents protocoles peuvent être mises en place. Soit un jour maximum de TAD par salarié en respectant un taux de présence à 70 % de l'effectif.

Agence de moins de 7 salariés : Pas de TAD, pas de Télétravail...

INDEMNISATION : 1 ticket resto par journée de TAD

Alternants, stagiaires, CDD : vous êtes éligibles !

Temps partiel

L'obligation est d'être présent sur site au minimum 2 jours par semaine quel que soit son pourcentage de temps de travail !

Nos Demandes

- Le bénéfice du télétravail au plus grand nombre. Ce n'est pas le cas partout. Ex : les Agences non résidents de - de 7 personnes souvent installées dans des immeubles avec d'autres services qui bénéficient eux des dispositions du télétravail. La Direction doit nous revenir !

- Une révision des règles d'éligibilité au TAD pour les agences chez BCEF (ex BDDF)

- Le report sur 2022 des budgets festifs non utilisés en 2021 suite aux annulations des moments de convivialité liées à la crise sanitaire.

- Une mise à jour rapide des habilitations informatiques pour les collègues qui n'avaient pas choisi de rythme télétravail et qui peuvent bénéficier du TAD.



- L'installation de plexiglas dans les restaurants GAM (15 sur 18) est une option sanitaire pour accroître le nombre de convives, les élus Cfdt ont demandé des précisions sur les conditions de nettoyage et désinfection du GAM.

- Une mise à jour de la FAQ Covid sur Echonet pour informer tous les salariés